



MOINOUS Formations

Déployer les ressources individuelles et collectives

www.moinous-formations.com

Règlement intérieur des formations

Règlement conforme au décret du 23 octobre 1991.

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L. 920-5-1 et R 922-1 à R 922-12 du Code du Travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 2 : Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R. 6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 3 : Tout accident corporel, comme tout dommage corporel ou non causé à un tiers, doit être porté, dans les plus brefs délais, par l'intéressé ou par le (ou les) témoin(s), à la connaissance du formateur. Faute d'information dans les 24 heures, le formateur décline toute responsabilité quant à l'obligation de déclaration.

Article 4 : Responsabilité

⇒ Le formateur décline toute responsabilité en cas de disparition, de vol ou de détérioration d'effets personnels survenant au cours de la formation, ainsi que sur le lieu d'accueil de la formation.

⇒ Les pratiques psycho corporelles (techniques respiratoires et posturales, techniques mentales et psychosomatiques) proposées au cours de la formation sont choisies pour être pratiquées quelque soit la condition physique des participants, le formateur est qualifié pour vous guider mais vous demeurez entièrement responsable de vous assurer de toujours suivre correctement les instructions, de votre sécurité et de votre bien-être. La responsabilité de faire l'exercice proposé ou non, d'en sortir s'il ne vous convient pas, vous revient. En signant ce règlement, vous dégagez le formateur de toutes responsabilités.

DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Article 5 : Les dates et horaires des formations

Les horaires, dates et lieux de stage sont fixés par le formateur et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces dates et horaires.

Le formateur se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service.

Une fiche de présence doit être impérativement signée par le stagiaire au début de chaque demi-journée (matin et après-midi).

Article 6 : Protection des droits d'auteur

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être diffusée et utilisée que pour un strict usage personnel.

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 7 : Confidentialité

Les stagiaires ont une obligation de discrétion sur les informations qu'ils pourraient recueillir au cours de leur formation sur les autres stagiaires de leur groupe ou leur formateur.

DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 10 : Règles à suivre

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- ⇒ D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse ;
- ⇒ D'introduire dans les locaux des boissons alcoolisées, des produits illicites ou dangereux ;
- ⇒ De quitter le stage sans motif et sans en avoir informé le formateur ;
- ⇒ De détériorer et/ou d'emporter le matériel mis à leur disposition pendant la durée de leur formation, hormis les supports pédagogiques distribués en cours de formation ;
- ⇒ D'utiliser le matériel du formateur à d'autres fins, notamment personnelles, sauf si le matériel est prévu à cet effet.

PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

Article 23 : Un exemplaire du présent règlement est remis au commanditaire. Et à chaque participant le premier jour de formation.

MOINOUS Formations SAS

8, rue de Saint Lunaire • 35800 Saint Briac

Tel : 06.82.39.49.40 – Courriel : penelope@moinous-formations.com

Société par actions simplifiée au capital de 2.000€ - RCS de Saint-Malo - Identifiée sous le n° SIRET 912 397 809 00019

Organisme de formation enregistré sous le numéro 53351130435. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Code APE 85.59A